



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mardi 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 11 avril à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie OUTURQUIN, Maire.

Étaient présents : Sylvie OUTURQUIN, Frédéric COMAT, Bernard LESAVRE, Jean-Marc GROSSMANN,

Isabelle BOULEY, Patrice FERRERO, Géraldine COMTE, Valérie VAILLER et David ROLAND

Absents excusés : Eric BOITTIN et Thomas JULIEN

Jean-Marc GROSSMANN a été élu secrétaire.

Le Procès-Verbal de la réunion du 14 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité des présents.

1 Compte de gestion 2022

Le compte de gestion du percepteur est jugé conforme aux écritures de la commune et approuvé à l'unanimité des présents.

2 Compte administratif 2022 commune

Il est présenté par le 1^{er} adjoint et adopté à l'unanimité des présents. Il fait apparaître un déficit en investissement de 26 553.87 € et un excédent en fonctionnement de 54 481.84 €.

3 Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de la commune pour 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter les résultats comme suit (avec reports 2021) :

+291 267.25 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté » (section fonctionnement recettes) avec reprise de l'excédent de +271 086.45 € de l'année précédente et 34 301.04 € au compte 1068 (section investissement recettes).

-34 301.04 € au compte 001 « solde d'exécution investissement reporté » (section investissement dépenses) avec reprise du déficit de -7 747.17 € de l'année précédente.

4 Subventions aux associations 2023

Le Conseil Municipal décide de voter comme suit les subventions aux Associations pour l'exercice 2023 :

A.D.M.R.	500
Festi Val de Mouge	300
CHART'BO	500
Coop. Scolaire SAINT JEAN LE PRICHE	0
Coop. Scolaire CHARBONNIERES	0
Cté Départ. Anciens combattants	18
DDEN LUGNY	15
Sang et Vie Val de Saône	100
CCAS Animations	500
Amis de l'Ecole (R.P.I.)	200
Conscrits	150
Société chasse	100
P.E.P. 71	20
Foyer rural	500
Collège Jorge Semprun	20
Les Restaurants du Coeur	100
Divers (attribution ultérieure sur décision CM)	300
Total	3 323



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mardi 11 avril 2023

La somme de 3 323 € (trois mille trois cent vingt-trois euros) sera inscrite au Budget 2023 à l'article 6574.

5 Vote des taux d'imposition année 2023

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Après avoir pris connaissance des nouvelles bases pour chaque taxe, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour 2023 et de voter les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 39.10 % (19.02 % part communale et 20.08 % part départementale).
- Taxe foncière (non bâti) : 62,48 %
- taxe d'habitation : 11.47 %

La Taxe foncière (bâti) reste ainsi inchangée pour notre commune (19,02 %).

6 Vote du budget communal 2023

Le Conseil Municipal vote, par chapitre, à l'unanimité, le budget communal 2023 qui s'équilibre comme suit :

- Section Fonctionnement : 518 789 €
- Section Investissement : 320 640 €

7 Déclarations d'aliéner/ droit de préemption urbain

La Commune a été avertie de la mutation de la parcelles B552, d'une superficie totale de 1093 m², située, 11 rue des Gaillards, en zone UE où est institué le Droit de Préemption Urbain (DPU), ce qui entraîne une demande de déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien. Aucun droit d'intérêt général n'étant prévu sur ladite parcelle, le Conseil Municipal, décide de ne pas faire application de son droit de préemption et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'objet ci-dessus.

8 Conventions conditions techniques et financières implantations points apport volontaire

Le Maire explique que vu le protocole relatif aux conditions techniques et financières d'implantation sur le territoire de l'agglomération, de colonnes enterrées ou semi-enterrées dédiées aux déchets ménagers ou recyclables approuvé par le Conseil Communautaire du 10/12/2020, et notamment son article 5.02 « Convention » subordonnant l'intervention de MBA à la signature d'une convention et vu la demande formulée par la commune, afin de disposer de 5 colonnes enterrées Route de Clessé pour absorber les volumes supplémentaires de déchets liés à l'extension des consignes de tri en proposant une meilleure intégration paysagère, considérant que le projet est éligible au regard des critères fixés par la MBA, il y a lieu de signer une convention. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention

Prochain Conseil Municipal : Mardi 23 mai 2023 à 19h30